

1° Conditions d'admissions :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur.

En cas de besoin, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre.

2° Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis.

3° Installation :

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire.

4° Bureau d'accueil :

ouvert de 8:00 à 21:30 en saison (une sonnette d'appel est située à la réception) On trouvera tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5° Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur affiché à l'accueil.

Elles seront dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6° Bruit :

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 23:30 et 7:30

7° Visiteurs :

Après avoir été autorisés par le responsable du bureau d'accueil les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le camp.

8° Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

La circulation est interdite entre 24:00 et 7:00.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs séjournant au sein de l'établissement.

Le stationnement est prévu sur le même emplacement indiqué, le véhicule ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9° Tenue et aspect des installations:

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les "caravaniers et camping-cariste" ont l'interdiction formelle d'effectuer tous vidages de cassettes WC portatif, ainsi que le remplissage des réservoirs d'eau du véhicule, dans l'enceinte de l'établissement.

Ils devront obligatoirement se servir des installations sanitaires du camping.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les containers de tri sélectifs se trouvant à l'entrée du camping Interdiction de déposer ces déchets dans l'enceinte du camping.

Les poubelles situées à côté des éviers extérieurs pour la vaisselle sont réservées uniquement pour vider les assiettes avant lavage, Interdiction d'y mettre vos sacs poubelles.

Les éviers vaisselles devront être nettoyés après chaque usage personnel en enlevant les déchets restés dans les grilles d'évacuation.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers.

L'établissement étant en fosses septique, des poubelles sont à votre disposition dans les WC afin de mettre vos serviettes, tampons et autres non dégradables.

Le lavage de la vaisselle et du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Un lave-linge de 10 kg est disponible à la réception moyennant paiement d'un forfait.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être rendu dans son état initial.

10° Sécurité – Incendie :

Les feux ouverts (bois, charbon, barbecue, etc.) Sont rigoureusement interdits.

Un barbecue couvert est mis à la disposition de la clientèle et ne doit fonctionner qu'au charbon de bois 'non fournis par l'établissement'.

Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture.

Les réchauds à alcool ou à essence sont interdits.

Des extincteurs sont signalés à divers points du camping En cas d'incendie aviser immédiatement la direction.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

11° Vol :

La direction n'est responsable que des objets déposés à la réception. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation.

Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel

11° Jeux :

Ouvert de 9:00 à 22:00

Accès au parc de jeux et au boulodrome

Les jeux de ballon, jeux violent et gênant ne sont pas autorisés,

Un terrain communal est mis à disposition à 400m de l'établissement.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12° Piscine :

Ouverte de 9:00 à 22:00

Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas autorisés sans la présence obligatoire d'un des parents.

Toutes les conditions rédigées sur le panneau réglementaire piscine devront- être respectées (ne pas fumer, manger, pas de ballon)

13° Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil.

Il est remis au client à son arrivée qui accepte sans réserve ces conditions.

14° Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

Après avertissement, la direction se réserve le droit d'exclure tout perturbateur sans délai, pour non-respect du règlement intérieur.

15° Conditions de désistement et annulation :

Un séjour réservé ne pourra être annulé sans justificatif certifié, dans tous les cas, l'acompte versé ne sera en aucun cas remboursable.

En cas de rupture de contrat pendant le séjour, une pénalité d'annulation de contrat représentant 30 % du solde dû, sera exigé le jour du départ prématuré.